

5 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>EGIDE</p> <p>(Eurolist)</p>

Par courrier du 3 janvier 2007, reçu le 4 janvier 2007, la société Optigestion SA (1) (17, avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte des OPCVM dont elle assure la gestion et pour le compte de clients sous mandats de gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 octobre 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EGIDE et détenir alors pour le compte desdits OPCVM et clients, 79 736 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 6,20% du capital et 5,44% des droits de vote de cette société (2).

En outre, Optigestion SA a indiqué détenir, au 2 janvier 2007, pour le compte desdits OPCVM et clients, 92 206 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 7,17% du capital et 6,29% des droits de vote de cette société (2).

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir 61 809 bons de souscription d'actions (3) donnant droit à 15 452 actions EGIDE.

-
- (1) Le capital de la société Optigestion SA est détenu à hauteur de 66% par la société Saint Georges Capital Partners Holding, elle-même contrôlée par les associés gérants d'Optigestion, et à hauteur de 34% par la Banque Martin Maurel, elle-même contrôlée par la Compagnie Financière Martin Maurel, étant précisé que la Banque Martin Maurel est représentée au conseil de surveillance d'Optigestion.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 1 285 831 actions représentant 1 465 074 droits de vote.
 - (3) Cf. prospectus ayant reçu le visa 06-271 de l'AMF en date du 21 juillet 2006.